

ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VERDALLE ;

VU le code de la Route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 127, 128 et 133 de ladite instruction ;

VU la demande de la **SARL A Vie d'Arbre domiciliée 4 rue André Ampère 81100 CASTRES** qui doit effectuer des travaux d'élagage sur le village et plus précisément avenue François Monsarrat (RD 45) et ses rues adjacentes (allée du Soucil, Place de la Poste et Place du Fort).

CONSIDERANT que ces travaux d'élagage nécessitent, par mesure de sécurité, une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules et qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores sur l'avenue François Monsarrat (RD85) et l'allée du Soucil;

ARRETE :

Article 1 : Durant la période d'exécution de ces travaux, **du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée par sens alterné et sera régulée par feux tricolores au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit durant la période d'exécution de ces travaux.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre 1, huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière par l'entreprise A Vie D'arbre domiciliée

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 6 : La Gendarmerie de LABRUGUIERE, le Maire de VERDALLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verdalle, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Philippe HERLIN.

